FRC.
5789.2

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

FAIT

PAR LES CITOYENS CALÈS ET PERRIN,

Représentans envoyés, par la Convention nationale, près l'armée des Ardennes ;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Case
FRC
15613

LA CONVENTION nous a rappelés dans son sein, après nous avoir laissés pendant quatre mois & demi à l'armée des Ardennes. Si ce rappel n'eût point été provoqué, nous ne verrions dans le décret que la récompense de nos soins pour procurer des défenseurs à la République, des armes, des vêtemens & des subsistances à l'armée, & des

THE NEWBERRY
LIBRARY

cœurs à la liberté : mais on nous impute des griefs ; l'Assemblée nous rappelle : nous pouvons, nous devons même croire qu'elle ajoute foi à ce dont on nous accuse, & conséquemment il est de notre devoir de lui découvrir la vérité.

Nous lui parlerons succinctement du bien que nous avons fait, du mal que nous avons empêché ; mais nous lui dévoilerons les intrigues dont nous avons été les témoins, & sur-tout la conduite & le caractère de nos accusateurs, & nous lui laisserons le soin de décider entre eux & nous.

Nous fûmes députés à l'armée des Ardennes, le 15 juin. Avant de partir, le comité de salut public nous prévint que les départemens des Ardennes & de la Marne étoient agités par des mesures peu réfléchies que deux de nos prédécesseurs avoient prises dans leurs réquisitions.

Nous allâmes à Châlons : l'administration du département fut convoquée ; elle étoit profondément contristée par la persuasion où elle étoit que la représentation nationale avoit été violée dans les journées des 31 mai & 2 juin. Nous lui fîmes sentir la nécessité de cette révolution ; nous répondîmes à toutes ses objections ; son erreur se dissipa, & ce département fut dès-lors rendu à l'unité & l'indivisibilité de la République.

Le département des Ardennes étoit plus agité que celui de la Marne, mais pour des causes bien différentes. Tranquille sur les événemens des 31 mai & 2 juin, il étoit extrêmement affligé d'un propos que l'on disoit avoir été tenu par un de nos prédécesseurs, qui disoit publiquement : « Tant que vous aurez des propriétaires, vous » n'aurez point de liberté «. Cette opinion alarmoit les propriétaires, & il ne falloit rien moins que la constitution & les droits de l'homme, qui parurent alors, pour faire cesser leurs craintes & anéantir cette doctrine.

On reprochoit encore à nos prédéceſſeurs d'avoir conféré aux comités de ſalut public & de ſurveillance, qu'ils avoient établis à Sedan & Mézières, une latitude de pouvoirs alarmans pour un peuple libre, & d'y avoir placé des membres dont le patriotiſme équivoque rendoit plus odieux le deſpotiſme qu'ils exerçoient.

Le comité de ſalut public étoit ordinairement régi par un ſeul membre, qui délibéroit & prenoit des arrêtés à lui ſeul; ſes confrères paſſoient de temps en temps pour ſigner ſes proſcriptions. Cette conduite étoit d'autant plus odieuſe aux habitans, que cet homme, nommé Mogue, étoit connu par la dépravation de ſes mœurs & par le réfus qu'il avoit fait de monter la garde & de payer les contributions patriotiques, & qu'il n'étoit patriote que depuis le temps où les commiſſions lucratives auxquelles nos prédéceſſeurs l'avoient employé, ou la facilité qu'ils lui avoient donnée de vexer ſes compatriotes & de puiſer dans les caiſſes publiques, lui avoient impoſé la néceſſité de le paroître.

Sur les plaintes des habitans & des corps adminiſtratifs, nous allâmes au comité. Cet homme nous parla avec un ton altier & impérieux; nous le trouvâmes entouré d'imprimés où il parloit en maître & commandoit en deſpote, & non en ſurveillant, aux adminiſtrations & au peuple. Enfin, avant de ſortir, il vouloit nous tracer la conduite que nous avions à tenir.

Voici quelle étoit la ſienne: il faiſoit empriſonner quiconque lui déplaiſoit, & cela ſans obſerver aucune des formalités que vos lois & celles de l'humanité réclament ſi impérieuſement. Jamais de mandat d'arrêt; moins encore de motifs d'arreſtation communiqués aux détenus, à qui on ôtoit même la facilité de s'adreſſer aux autorités conſtituées, en diſant que c'étoit hors de leur reſſort.

Ce même homme se transportoit au bureau de la poste, prenoit tel nombre de lettres que bon lui sembloit (1), les emportoit chez lui, les ouvroit, les retenoit; on se plaignoit même qu'il répandoit le contenu de celles qui n'avoient aucun rapport à la révolution. Ces faits sont prouvés par les reçus qu'il en a donnés au directeur de la poste. Voilà l'homme qui s'intitule aujourd hui dérisoirement, *le propagateur des droits de l'homme*, lui qui les a violés tous.

Le comité de surveillance établi à Sedan avoit aussi mis en usage des mesures qui n'étoient autorisées par aucune loi: par exemple, il avoit fait enlever aux particuliers les voitures dont ils se servoient, sous le prétexte que c'étoient des voitures de luxe, & qu'un républicain ne doit point avoir de voiture. Notez que les membres du comité qui tenoient ce langage, n'en privoient les citoyens que pour s'en servir journellement eux-mêmes.

Nous sentîmes qu'une telle conduite étoit faite pour révolter un peuple qui aime sa liberté & qui se trouve la victime d'un despotisme d'autant plus odieux qu'il est inattendu; & nous songeâmes à mettre fin à ces actes arbitraires.

Une seule chose nous embarrassoit: nous avions à nous tenir en garde contre le modérantisme, & il falloit cependant réformer ces abus: nous prîmes le parti de laisser subsister ces établissemens, en les circonscrivant dans les bornes de leurs devoirs. Il fut décidé que ces comités ne feroient exécuter aucun de leurs arrêtés sans nous l'a-

---

(1) Si Moque se fût contenté de s'emparer des lettres à l'adresse des personnes suspectes, il auroit pu être utile à la République; mais il saisissoit indistinctement celles qui piquoient sa curiosité.

voir communiqué. Ces mesures ne furent pas du goût de plusieurs membres de ces comités, & ils se regardèrent comme anéantis. Cependant la plus grande partie de ceux du comité de surveillance, animée du seul desir du bien public, continua son travail & agit de concert avec nous.

Un autre objet important réclamoit notre sollicitude: nous devions veiller aux besoins de l'armée; nous nous en occupâmes. Nos prédécesseurs avoient requis les administrations de district de fournir chacune telle quantité d'habits; nous avons continué avec fruit cette réquisition: mais n'ayant trouvé aucun renseignement sur la manière d'opérer de nos prédécesseurs, nous avons attendu qu'on s'adressât à nous pour connoître quel étoit le genre de comptabilité établi relativement à cet objet. Soit qu'on n'en eût pas prescrit d'uniforme, soit qu'il eût été négligé, nous appercûmes bientôt que la République étoit exposée à payer deux fois les mêmes fournitures, sans qu'elle fût assurée qu'elles fussent déposées dans ses magasins.

Certains districts, après avoir reçu des adjudicataires les effets qu'ils devoient fournir, leur en délivroient procès-verbal, pour en obtenir le paiement; d'autres recevoient les effets, envoyoient le bordereau des sommes dues pour les habillemens déposés pendant la quinzaine, & payoient eux-mêmes les adjudicataires. Un département agissoit à l'égard de ses districts comme les districts dont nous venons de parler, à l'égard des adjudicataires; & pas un n'avoit songé à déposer les effets dans les magasins, avant d'en réclamer le paiement: de sorte que si les districts qui faisoient payer individuellement, eussent adopté par la suite l'opération de ceux qui faisoient payer en masse, & que leurs départemens eussent suivi les mesures de celui de la Meuse, il est clair que, comprenant

dans les bordereaux des objets déja payés individuellement, on les auroit payés de nouveau, sans qu'il fût possible de s'appercevoir de cette erreur.

Nous arrêtâmes un mode uniforme pour tous les districts ; & avant d'ordonnancer les paiemens, nous exigeâmes un reçu des gardes-magasins où les habillemens étoient déposés. Cette partie est en règle (1).

Nous visitâmes la manufacture d'armes de Charleville ; nous trouvâmes qu'elle travailloit avec lenteur. Il nous fut prouvé que les fonds destinés à payer les ouvriers éprouvoient souvent des retards dans leur arrivée, & que les bureaux du ministre, trop surchargés d'occupations, ne répondoient pas avec exactitude à l'administration des armes. Nous lui fîmes compter ce qui lui étoit dû, & nous recommandâmes la plus grande activité aux ouvriers, en promettant la reconnoissance nationale aux plus zélés, & son animadversion aux nonchalans. Nous avons eu lieu de nous applaudir de nos démarches à cet égard : la manufacture est en ce moment dans la plus grande activité, & fournit même beaucoup de canons de fusils à celle établie à Paris.

Tous nos généraux se plaignoient de manquer de cavalerie ; vous aviez ordonné la levée de 30 mille hommes, & nos régimens à cheval ne se remontoient pas ; le onzième régiment de chasseurs avoit huit cents hommes dans son dépôt à Stenay, & fort peu de chevaux ; il en manquoit environ 300 au douzième de

(1) Nous avons aussi établi à Busancy une fabrication de souliers pour les défenseurs de la République, laquelle deviendra d'autant plus avantageuse, que les souliers coûtent un tiers de moins & valent infiniment mieux que ceux qui proviennent des diverses adjudications.

dragons ; le vingt-quatrième de cavalerie en demandoit autant ; les hussards ci-devant Chamboran en demandoient 600. Le ministre de la guerre en avoit fait passer une certaine quantité à ces différens corps, ainsi qu'à une compagnie d'artillerie légère qui étoit au camp de Carignan ; mais il avoit fallu en réformer la plus grande partie au moment de leur arrivée, soit par défaut de taille, ou parce qu'ils étoient trop foibles, trop vieux ou trop jeunes, ou enfin qu'ils etoient évidemment atteints de la morve. Il falloit fournir des chevaux à ces régimens, ou les laisser dans l'inaction. Le premier parti étant préférable pour l'intérêt de la République, nous nommâmes des commissaires pour parcourir notre arrondissement, afin de prendre, non seulement tous les chevaux de luxe, mais encore ceux dont on pouvoit faire le sacrifice sans nuire à l'agriculture. Cette tentative ne servit qu'à nous démontrer que ce moyen étoit usé, & qu'il falloit avoir recours à d'autres : alors nous invitâmes tous les marchands de chevaux à en amener à Sedan ; nous les fîmes payer exactement. Nous eûmes, sous peu de temps, la satisfaction de remonter trois régimens, de fournir au parc d'artillerie de l'armée des Ardennes, qui n'avoit que de mauvais chevaux de réquisition, qui coûtoient 45 mille livres par mois, & que les maîtres retiroient lorsqu'ils s'étoient refaits aux dépens de la République, pour en substituer de maigres ; nous fournîmes, dis-je, tous les chevaux nécessaires à ce parc.

L'armée du Nord manquoit aussi de chevaux pour son artillerie ; nous lui en avons fait passer 1412, la plupart avec leurs harnois. Enfin, nous en avons encore laissé, au dépôt, à Sedan, 424 ; plus, ceux qu'on a continué d'acheter lors de notre départ ; ce qui, avec les 245 que nous avons fournis à divers régimens & ceux fournis au parc d'artillerie, forme un total de 4288. Ce nombre

n'a pas été acheté en totalité ; il y en a quelques-uns provenant de l'abbaye d'Orval, de Florennes, des prises faites sur l'ennemi, ou de ceux réformés des régimens, lorsque nous les avons encore cru propres à traîner nos canons.

Une partie de ces chevaux nous venoit du Luxembourg, & nous avons cru servir utilement la République, en consultant moins le prix un peu cher auquel ils revenoient, que les besoins que nous en avions & la privation que nous ferions éprouver à nos ennemis.

Il falloit nourrir l'armée & pourvoir les places fortes, en cas de siége : les magasins étoient d'autant plus dépourvus, que la nonchalance ou la mauvaise volonté de quelques municipalités, jointes à la difficulté des achats, avoient forcé plusieurs fois le peuple à avoir recours aux magasins militaires de la République. Au moment de la récolte, & quelque temps après, nous avons requis dans les trois départemens des Ardennes, de la Meuse & de la Marne, & à différentes époques, environ 50 mille sacs de grains, ce qui a jeté une grande pénurie dans ces départemens, sur-tout dans celui des Ardennes, dont la majeure partie n'est point agricole ; & nous ne pouvons nous dissimuler que si le gouvernement ne vient point à leur secours, la disette la plus cruelle s'y fera bientôt sentir, vu qu'on a nourri les armées & rempli les magasins avec les productions qui suffisoient à peine pour nourrir les habitans dans les meilleures récoltes.

En résultat, nos opérations ont abouti à procurer, non seulement à l'armée des Ardennes, mais encore à celles du Nord & de la Moselle, quantité de soldats, d'armes, de munitions, d'habits & de chevaux, dont elles avoient le plus pressant besoin.

Quant à notre doctrine, elle a été prêchée publiquement ; elle consiste à faire la guerre à tous ceux qui veulent opprimer le Peuple français & la liberté, sous quelque nom qu'ils se déguisent.

Quant aux chefs d'accusation contenus dans les calomnies débitées contre nous à la Convention, voici ce que nous répondons.

On accuse Calès d'avoir dit que les Jacobins étoient *un tas de poissons*. Il est faux qu'il ait jamais tenu un tel langage ; car lui-même est Jacobin des sociétés de Revel & de Loubens : s'il n'a pas fréquenté celle de Paris, c'est que son patriotisme date d'un temps trop reculé pour qu'il ait besoin de l'alimenter en fréquentant les sociétés, quand sa présence n'y sera pas nécessaire ; & il pense que vouloir exiger qu'un homme dont le patriotisme est aussi évident que le sien, fréquente une société, c'est donner dans le ridicule des dévots, qui nioient qu'on fût honnête homme quand on négligeoit d'entendre les vêpres & la messe. Mais voici le propos qu'il a tenu.

Le député de la société de Montmédi, partant pour l'aller dénoncer, connoissoit si peu la conséquence de sa mission, qu'il vint lui demander des lettres de recommandation. Alors Calès voyant la simplicité de ce citoyen, lui dit : Mes lettres vous feroient du tort, elles prouveroient que vous avez quelqu'estime pour moi, & on ne doit point le supposer ; & comme il insistoit, il lui dit : Ceux qui vous conduisent sont un tas de poissons qui vous meneront dans des précipices que vous n'apperce-vez pas.

On dispensera sûrement Calès de s'excuser sur ce qu'il n'a pas demandé, pour se marier, la permission à ses accusateurs ; il croyoit que la loi le dispensant de demander l'approbation de ses parens, il pouvoit négliger

celle de quelques êtres qu'il ne comptoit au rang des vivans que par le mal qu'ils font.

On objecte à Perrin qu'il a permis de passer des étoffes à l'étranger. Perrin répond que, dans les premiers jours du mois de septembre, un marchand de Sedan, nommé Ternaux, qu'il n'avoit jamais vu, & qu'il n'a point vu depuis, vint le trouver à Mézières, dans un nstant où il avoit au moins quinze personnes dans sa chambre, & lui montra deux gilets de casimir jaune, brodés ou imprimés, en lui demandant un mot de sa main pour pouvoir passer un paquet de ces gilets à Hambourg, lui observant que la France n'étoit point en guerre avec cette ville, & que ces gilets étoient marchandise de luxe. Perrin n'ayant point eu connoissance de la loi du 15 août, mit au bas de la demande de Ternaux: *Les gilets q i nous ont été montrés ne pouvant servir aux braves défenseurs de la République, & nous ayant paru marchandise de luxe, nous ne voyons point d'inconvénient à les laisser passer.*

Perrin, de retour à Sedan, apprit que des marchands avoient fait passer des étoffes à Bouillon: il donna une autorisation à ceux mêmes qui le lui apprirent, pour aller les saisir, & requit le commandant de la force armée de cette place de prêter main-forte pour cette saisie; elle fut exécutée ponctuellement, & les citoyens de Sedan chargés de cette mission ramenèrent au milieu de la société populaire deux ballots qui furent ouverts en présence de toute l'assemblée & de Perrin; il s'y trouva plusieurs pièces de casimir imprimées, de toutes couleurs. Perrin, s'appercevant alors que ce marchand avoit profité de sa complaisance pour faire un envoi contraire à la loi, prononça la confiscation des marchandises, & donna des ordres pour faire arrêter Ternaux, qui ne se

trouva point, & qui n'a pas reparu à Sedan jusqu'à notre départ.

Les faits cités sont connus de tous les habitans de cette ville, & personne ne peut les démentir.

On nous accuse d'avoir fait relaxer la nommée Dambly, parente d'émigré : cette femme, détenue pour suspicion de fabrication de faux assignats, ayant été déchargée de l'accusation par le tribunal de Busancy, nanti de la procédure, fut mise en liberté d'apres un rapport du citoyen Davranches, membre du comité de surveillance de Sedan; il est vrai que nous l'approuvâmes.

On nous reproche d'avoir favorisé les riches : nous déclarons que nous avons rendu indistinctement la justice à tous les citoyens qui se sont adressés à nous, sans nous inquiéter s'ils étoient riches ou pauvres, & nous défions nos accusateurs de citer la moindre partialité de notre part. Nous les recevions chez nous les uns comme les autres, & nous n'avons jamais eu de relation avec les riches, ainsi qu'on a voulu le faire croire.

Nous pouvons même prouver qu'à l'instant où nous eûmes connoissance de la loi sur les parens des émigrés & les personnes suspectes, nous la fîmes mettre à exécution à Mézières & Charleville, où nous étions alors, avant même qu'elle fût connue officiellement.

Les témoignages d'estime que nous ont donnés les braves sans-culottes de ces villes à notre départ, ainsi que l'armée (1), nous vengent suffisamment de la calomnie de nos accusateurs.

---

(1) Voici l'extrait d'une lettre écrite à Perrin par le citoyen Gardot, adjudant général, chef de l'état-major, en date du 4 Brumaire.

« Les soldats de la deuxième division de l'armée des Ar-

Quant à l'objection ridicule que, lorsqu'on nous a demandé des subsistances pour le peuple, nous avons répondu que nous n'avions point de moyens, cela se réduit à la nécessité où nous nous trouvions d'empêcher qu'on ne vuidât en entier les magasins militaires de la République, dans lesquels la municipalité de Sedan a puisé trop souvent, tandis que la Convention lui a cédé une somme de cent mille livres pour approvisionner sa ville, outre celle d'environ soixante mille livres prêtée par plusieurs particuliers pour le même objet, sommes dont on ne peut obtenir aucun compte positif.

Comme, après les réclamations des citoyens de cette ville, nous avions exigé un compte de l'emploi de ces deniers, ainsi que des dons patriotiques faits par différens citoyens, le procureur de la commune Vassan, au lieu de présenter ces comptes, est venu à Paris nous dénoncer (1). Nous appelons en témoignage tous les citoyens de probité de cette ville, & le fait ne sera point démenti.

On nous accuse d'avoir refusé protection à la société jacobite, & d'avoir autorisé l'établissement d'une autre société dans la même ville. Nos accusateurs sont les des-

---

dennes se louent de vos soins assidus, & des mesures vigoureuses que vous avez prises envers les fournisseurs de tous leurs besoins. »

(1) Le nommé Gérard, officier municipal, vint un jour se plaindre à nous que Lemoine, maire de Sedan, nioit avoir reçu de lui une somme de 2260 liv., provenant de la revente de grains; & nous fûmes convaincus, après les avoir entendus l'un & l'autre, qu'il y en avoit un des deux qui n'avoit point la probité en partage; ce qui nous fit d'autant plus presser la rédition des comptes.

tructeurs de la première, & ont donné lieu à la seconde: voici le fait

Vassan, procureur de la commune, avoit converti la tribune de la société en une chaire de théologie, & vouloit absolument que pour toute doctrine on adoptât l'athéisme. On ne parloit plus dans cette société que de pareilles extravagances; la majorité des membres avoit quitté les séances, qui se trouvoient remplies, quand nous arrivâmes, par une trentaine de citoyens. Ce petit nombre nous affligea: connoissant les causes de cette désertion, nous crûmes devoir les faire cesser; nous parlâmes le langage de la raison, & les habitans de Sedan se proposèrent pour peupler de nouveau la société. Mais Vassan, qui savoit qu'un grand nombre de citoyens ne se conduit pas comme un petit, éleva la voix & dit que s'il se présentoit quelqu'un, on l'épluchéroit de manière à ôter aux autres l'envie d'y venir. Cet arrêt de proscription écarta les aspirans, & comme c'étoient tous les habitans moins cinquante ou soixante, ils formèrent une autre société: ils vinrent nous avertir de son existence; nous leur dîmes que nous ne fréquenterions ni l'une ni l'autre jusqu'à ce qu'elles fussent réunies. (C'étoit à cette même époque que la Convention ordonnoit à ses commissaires de réunir les sociétés qui s'étoient formées dans d'autres villes de la République.) La réunion fut tentée; mais Vassan l'empêcha par ses intrigues.

Quand nous vîmes que ce contre-révolutionnaire prenoit la seconde société pour prétexte, afin de soulever les esprits, nous prîmes un arrêté qui défendoit à la société non affiliée aux Jacobins de Paris de s'assembler, en déclarant, comme nous le déclarons encore, qu'il n'est point parvenu à notre connoissance qu'il s'y soit tenu le moindre propos contraire à la révolution.

Voici, à notre tour, ce dont nous accusons nos calom-

niateurs. Vaſſan a été vendu de tous les tems au parti dominant ; il a prôné dans ſes écrits Rochambau, Luckner, Lafayette, Roland, dont il avoue avoir été le correſpondant juſqu'à ſa deſtitution ; à préſent il fait le montagnard ; & voici comment il parloit de la République & de ſes partiſans, dans ſon proſpectus (1).

Il répétoit ſur Marat ce qu'en diſoit le côté droit en janvier 1793. Il diffamoit la Montagne & inſéroit dans ſes écrits des diatribes qui couroient alors contre les plus chauds montagnards, tels que Robeſpierre, Danton (2), &c. Ces écrits exiſtent entre nos mains, & nous les dépoſerons au comité de ſûreté générale.

---

(1) N'allons pas nous laiſſer tromper par ces faux amis du peuple qui demandent la République. Les deſirs qu'ils affectent de manifeſter leur opinion ſur ce point avec une ardeur qui tient de la frénéſie, ne ſont qu'un moyen de ſeconder plus adroitement les efforts du deſpotiſme qui voudroit en vain ſe relever. A coup ſûr, tous ces républicomanes ſi attachés en apparence aux intérêts de la nation, travaillent de concert avec nos émigrés de Worms & de Coblentz ; car il eſt impoſſible de les ſuppoſer aſſez aveugles pour agir de bonne foi. Au reſte, quand ils agiroient véritablement de bonne foi, ils n'en ſeroient pas moins des hommes déteſtables, puiſque leur ſyſtême tend à renverſer la conſtitution. & des inſenſés, puiſque l'établiſſement d'une république telle qu'ils la concoive t, eſt impraticable, vu ſur-tout la poſition actuelle de la France. Ainſi, ſous quelque rapport que l'on conſidère ces citoyens dangereux, on ne peut que rejetter leurs abominables principes.

(2) *Sedan, le 16 janvier.* Comme nos concitoyens paroiſſent aimer beaucoup les NOELS & toutes les chanſons auxquelles on adapte l'air des NOELS, nous croyons devoir contribuer à leur amuſement, en leur offrant le cantique ſuivant, dans lequel pluſieurs députés vont rendre hommage à l'enfant-dieu dans l'étable de Bethléem, après que les mages lui ont apporté leurs

Comment cet être, né dans un village autrichien, fils naturel d'un homme qui ne lui a rien laissé, court-il si fréquemment la poste? Comment séjourne-t-il des mois entiers à Paris? Qui paie ses dépenses? Il court même un bruit à Sedan qu'il salarie quelques personnes. Cela n'annonce-t-il pas un contre-révolutionnaire? Si celui-là

---

présens. Le NOEL commence au moment où les trois rois sortent de l'étable.

Jésus crut voir Pilate,
Sitôt qu'il vit Danton;
Joseph, franc démocrate,
Le maudit sans facon.
La sainte Vierge eut peur, appercevant Rovère.
Le bœuf vit Legendre, & beugla.
L'âne vit Billaud, & trembla
Pour son foin, sa litière.

Suivi de ses dévotes,
De sa cour entouré,
Le dieu des sans-culottes,
Robespierre est entré.
Je vous dénonce tous, cria l'orateur blême;
Jésus, ce sont des intrigans,
Ils te prodiguent un encens
Qui n'est dû qu'à moi-même.

Tout près de Robespierre,
Joseph vit Desmoulins.
Ah! bon jour, mon confrère,
Lui dit le saint malin.

n'en porte pas les marques, nous défions qu'on en signale jamais aucun.

Le meneur de ces intrigues, le conseil de ce comité dénonciateur, est un certain commissaire des guerres de l'armée des Ardennes, homme dont l'élégance & le faste revendiquent à juste titre le nom de muscadin dont il veut nous affubler. Nous dont la simplicité est connue ; nous, qui avons condamné le tyran ; nous, dont la conduite a

---

Ah! bon jour, cher patron, lui répondit Camille.
On rit.... Mais, ô soudaine horreur!
Qui pourroit peindre la terreur
De la sainte famille!

Marat entre... A sa vue,
Le bon dieu Brissotin,
De sa mère éperdue
Se cache dans le sein.
Père éternel, dit-il, quel être épouvantable!
Ah! fais-le rentrer en enfer;
Attends que je sois au désert,
Pour m'envoyer le diable.

Par ma barbe! elle est belle,
Dit Chabot; & soudain
Il lance à la pucelle
Un coup-d'œil capucin.
Quels sont vos ennemis, cria-t-il, ô Marie?
Je suis grand surveillant, vraiment,
Et je vous les fais à l'instant
Coffrer à l'Abbaye.

toujours été invariable & sans reproche ; nous, dont l'un affrontoit le canon ennemi devant Maubeuge, le jour même où on nous dénonçoit à la Convention, & l'autre s'occupoit à pourvoir au logement & à la subsistance de 18 mille hommes qu'on envoie à Verdun, sans avoir pensé qu'ils sont des êtres vivans qu'il faut garantir des injures de l'air & des atteintes de la faim ; nous, qui avons donné, avec le plus grand zèle, nos soins & nos veilles pendant quatre mois & demi, pour pourvoir aux besoins des troupes de la République, on nous traite de muscadins ! & qui ? des intrigans connus pour tels dans le département des Ardennes.

Il s'en est introduit plusieurs de cette espèce dans les sociétés des villes frontières, qui, soit pour acquérir une réputation, soit pour obtenir des certificats de civisme, que leur conduite passée leur auroit fait refuser, adoptent ce qui est outré & vexent les habitans. Il seroit à propos que la Convention portât des regards attentifs sur cet objet, & qu'elle délivrât la frontière de ces êtres qui l'exposent aux dissentions intestines & aux attaques de l'ennemi.

Il est facile de démontrer que tous ces patriotes d'un jour emploient tous les moyens pour jeter de la défaveur sur les membres de la Montagne qu'ils ne peuvent discréditer en masse. Ils sont effarouchés de ce que le peuple demande qu'elle tienne le timon des affaires jusqu'à la paix, parce qu'ils desirent ardemment le titre de législateurs.

Nous voyons avec douleur que si la Montagne continue à laisser encore long-temps invectiver ses membres en sa présence, elle ressemblera à ces hautes tours dont le sommet s'élève majestueusement dans les airs, & dont le fondement est sappé par des eaux bourbeuses & sou-

terraines; & si la Montagne s'écroule, si le Corps législatif qui la remplacera est composé par des individus de l'espèce de ceux que nous venons de peindre, que deviendra la Liberté, que deviendra le Peuple, & que deviendront les juges du tyran?

Signé, CALÈS & PERRIN.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.